

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade de TECHNICIEN PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe**

**ARRETE n 2020/31**

**Le MAIRE de FUILLA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°90-126 du 09/02/1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 11/12/2020**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe fixé comme suit pour l'année 2020

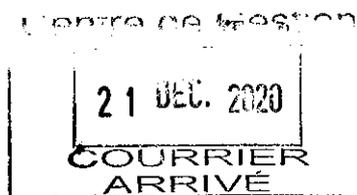
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade	Promouvable à la date du
1 - M. Nogues Christian	Technicien territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	22/ 09/2020

**Article 2 :**

La secrétaire de mairie est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Fuilla  
Le 18/12/2020,

Jean-François Laborde, Maire



Publié le 29 DEC. 2020

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le : 19/12/2020

